Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-53

Flonicamide

(also available in English)

Le 13 octobre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-53F (publication imprimée)
H113-24/2016-53F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) sur l'étiquette de l'insecticide sous forme de granulés solubles Beleaf 50SG, qui contient de la flonicamide de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Beleaf 50SG (numéro d'homologation 29796).

L'évaluation de cette demande concernant la flonicamide a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la flonicamide (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la flonicamide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la flonicamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Flonicamide	*N*-cyanométhyl-4-(trifluorométhyl)nicotinamide, y compris les métabolites acide 4-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine, *N*-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine et 4-(trifluorométhyl)nicotinamide	1,5	Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)

[1] ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour la flonicamide au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la flonicamide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[i]. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la flonicamide dans ou sur les denrées dans le sous-groupe de cultures 13-07G que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius dans son site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la flonicamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Le demandeur a présenté des données sur les résidus de flonicamide dans ou sur les fraises pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Beleaf 50SG sur les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G).

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la flonicamide sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour le sous-groupe de cultures 13-07G.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode et dose d'application totale (g m. a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)
Fraises	Application foliaire; 294 à 313	0	0,194	0,731

[1] g m.a./ha = grammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de flonicamide. Aux LMR proposées, les résidus de flonicamide dans ces denrées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

[i] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.